

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Allocution prononcée par S. A. S. le Prince Albert I^{er} à la Conférence faite sous Sa présidence à la Sorbonne par M. le Professeur Caullery, au bénéfice de l'Œuvre pour la protection du Réformé n° 2.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine supprimant le titre de Secrétaire du Gouvernement et le remplaçant par celui de Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

Ordonnance Souveraine nommant un Secrétaire Général honoraire du Ministère d'Etat et le mettant à la disposition du Secrétaire d'Etat, Directeur du Service des Relations Extérieures.

Ordonnance Souveraine nommant un Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

Ordonnance Souveraine nommant un Rédacteur principal au Ministère d'Etat.

Ordonnance Souveraine nommant un Attaché principal au Ministère d'Etat.

Arrêté ministériel réglementant les achats de viande de boucherie le Mardi.

Election des Conseillers nationaux. Procès-verbal des Elections.

ECHOS ET NOUVELLES :

Visite de M. le Ministre et de M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics à la Municipalité de Monaco.

Présence de M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, représentant le Gouvernement, aux obsèques de M. Gordon Bennett.

Nos morts.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements prononcés par le Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

La vie scientifique.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Albert a présidé une conférence faite le 16 mai, à la Sorbonne, par M. le Professeur Caullery, au bénéfice de l'Œuvre pour la protection du Réformé n° 2.

Voici l'allocution que Son Altesse Sérénissime a prononcée à cette occasion :

« Les auditeurs de ces conférences ont déjà entendu ici des voix très autorisées, dans l'exposition d'une psychologie qui intéresse l'Histoire, car elle a conduit pour la première fois les Peuples les plus grands vers l'union étroite qui protège maintenant les droits de l'Humanité contre une offensive de la force brutale.

« La voix de M. Caullery va s'ajouter à celles-là en vous traduisant les observations du savant biologiste sur la psychologie américaine. Le professeur à la Sorbonne était indiqué pour la tâche qui l'amène ici, puisqu'il a enseigné dans une grande Université des Etats-Unis, à Harvard College. Le cours fait par lui dans cette circonstance sur l'évolution du monde vivant lui donne même un excellent appui pour vous présenter l'analyse d'une psychologie qui s'est formée dans l'évolution de l'Humanité moderne et qui commande au Peuple Américain tous les sacrifices pour aider les Nations saines de l'Europe à franchir une crise décisive dans la marche des sociétés vers le progrès des mœurs et des idées.

« Les divers aspects de la psychologie moderne, qui rapproche les belligérants de véritable culture dans une révolte contre tous les asservissements,

auront une place considérable dans l'histoire de la civilisation pour montrer la convergence fatale des esprits éclairés, vers une même lumière qui attire les races supérieures, comme si elles devaient, un jour, confondre leurs qualités dans l'union des meilleures forces d'une Humanité plus noble.

« Pour la première fois, la foule qui avait regardé avec des yeux distraits, en le jugeant avec un esprit léger, le développement des Etats-Unis ; pour la première fois, l'Europe vieillie dans ses atavismes s'aperçoit qu'elle a enfanté, sur la terre vierge du Nouveau Monde, un géant capable de faire fructifier les idées généreuses écloses depuis des siècles chez nos générations, mais paralysées par la mentalité des conquérants et des oppresseurs, ou par une politique internationale basée sur la guerre et la diplomatie secrète.

« Et n'est-ce pas un des plus beaux effets de l'évolution humaine cette poussée du Peuple Américain nous ramenant des idées apparues çà et là dans notre Histoire, souvent étouffées dans une civilisation improgressible, mais aujourd'hui consolidées par la puissance d'une civilisation qui montre deux siècles de grandeur croissante.

« Voilà les fils de ces hommes que le *Mayflower* débarqua au dix-huitième siècle sur une plage de l'Atlantique américain. Ils se répandent parmi nous avec des vues magnifiques sur la Société de l'avenir, à laquelle tant d'efforts auront donné la libération avec le développement de la personnalité humaine. Les voilà entrés dans la lutte décisive entre deux principes : l'un qui reflète la lumière et la vérité en s'appuyant sur le progrès des connaissances humaines, l'autre qui veut asservir ces connaissances aux passions les plus basses.

« Les voilà qui participent déjà aux batailles pour le salut du monde, non pas comme une machine inconsciente mais comme les innombrables défenseurs d'une Société qui s'appuie sur des consciences.

« Les voilà ceux qui vont partager avec vos enfants une gloire très pure que tous les siècles proclameront.

« Et tandis que vous les acclamez ici, leurs légions se suivent sur l'Atlantique où la grande conscience du Président Wilson les protège, en même temps qu'elle reconforte avec des paroles magiques l'âme des peuples opprimés : en même temps qu'elle fixe les véritables principes d'un Gouvernement pour des peuples civilisés.

« Cependant la culture de la personnalité humaine est prête à se développer chez nous comme elle l'a fait dans le Nouveau Monde chez ceux qui nous ont devancés : regardez sur la ligne des combats ses fruits qui mûrissent au souffle d'un Joffre ou d'un Foch, de Kitchener ou de Cadorna, du Roi Belge ou de d'Annunzio !

« Et ce sont bien les fruits d'un monde civilisé ces hommes qui se sont levés contre une guerre de Barbares, mais pour reprendre ensuite leur place dans une Société qui travaille au progrès de l'Humanité.

« Car ils continueront ainsi la défense de leur liberté et de leur droit sans laisser derrière eux les empreintes de la destruction et du brigandage. »

PARTIE OFFICIELLE

N° 2643.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mai 1907, créant un emploi de Secrétaire du Gouvernement ;
Vu le rapport de Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le titre de Secrétaire du Gouvernement est supprimé et remplacé par celui de Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

ART. 2.

Un règlement intérieur, approuvé par Nous, déterminera les attributions du Secrétaire Général.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-neuf avril mil neuf cent dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

N° 2643^{bis}.ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 4 de l'Ordonnance Constitutionnelle en date du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance du 29 avril 1918 relative au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;
Vu le rapport de Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Maurice Canu, Secrétaire du Gouvernement, est nommé Secrétaire Général honoraire du Ministère d'Etat et mis à la disposition de M. le Secrétaire d'Etat, Directeur du Service des Relations Extérieures.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre

d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente avril mil neuf cent dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'État,
Le Vice-Président du Conseil d'État,
E. ALLAIN.

N° 2644.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 29 avril 1918 relative au Secrétariat Général du Ministère d'État ;
Vu le rapport de Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Bernard-François Gallèpe, Contrôleur Civil de classe exceptionnelle en Tunisie, placé en disponibilité pour la durée d'une année sur sa demande et mis à Notre disposition par Décret de M. le Président de la République Française du 13 avril 1918 (1), est nommé pour un an Secrétaire Général du Ministère d'État.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente avril mil neuf cent dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'État,
Le Vice-Président du Conseil d'État,
E. ALLAIN.

N° 2645.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 10 juin 1913 ;
Vu le rapport de Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Ernest Levame, licencié en droit, Attaché au Ministère d'État, est nommé Rédacteur Principal dans la catégorie B du tableau A de l'Ordonnance du 10 juin 1913.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente avril mil neuf cent dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'État,
Le Vice-Président du Conseil d'État,
E. ALLAIN.

(1) Voir Journal Officiel de la République Française n° du 24 avril 1918.

N° 2646.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 10 juin 1913 ;
Vu le rapport de Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Antonin Aillaud, Attaché au Ministère d'État, est nommé Attaché principal.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente avril mil neuf cent dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'État,
Le Vice-Président du Conseil d'État,
E. ALLAIN.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté réglementant les achats de viande de boucherie le Mardi.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 15 de la Constitution du 5 janvier 1911 et l'article 16 de la même Ordonnance, modifié par l'article 3 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 19 février 1918 instituant un Service de Ravitaillement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 mai 1918 réglementant la consommation de la viande ;

Vu les avis du Service de Ravitaillement ;

Vu la délibération, en date du 18 mai 1918, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 21 mai 1918 et pendant toute la période d'application de l'Arrêté ministériel du 11 mai 1918, aucun consommateur ne pourra se faire délivrer, le Mardi de chaque semaine, une quantité de viande de boucherie (bœuf, veau, mouton, chèvre, porc frais) supérieure à 200 grammes.

ART. 2. — Cette quantité de viande ne pourra lui être délivrée que contre remise au fournisseur auquel il s'adressera d'un coupon de consommation dont le modèle sera ultérieurement fixé.

ART. 3. — A titre provisoire, les consommateurs utiliseront comme coupon de consommation la couverture du carnet de sucre au dos de laquelle mention de la quantité de viande livrée sera portée par le fournisseur.

ART. 4. — Les restaurants et, d'une façon générale, les établissements où les repas sont pris en commun, ne sont astreints, jusqu'à nouvel ordre, à aucune règle particulière en ce qui concerne leurs achats de viande de boucherie le Mardi, mais ces établissements ne pourront servir ce jour, à chaque repas et à chaque consommateur, une ration de viande supérieure à 100 grammes.

ART. 5. — Les infractions commises par les commerçants et les consommateurs au présent Arrêté seront poursuivies et punies conformément à la loi.

ART. 6. — M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 18 mai 1918.

Le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil,
F^{ons} de Ministre d'État,
G. JALOUSTRE.

Élection des Conseillers nationaux.

Procès-verbal des Élections.

En exécution des Lois et Ordonnances électorales, de l'Arrêté ministériel qui fixe à ce jour l'élection des membres du Conseil National, déférant aux convocations individuelles qui leur ont été adressées par le Conseiller à la Cour d'Appel soussigné, désigné par M. le Premier Président pour présider le Collège Electoral.

Le 19 mai 1918, à 9 heures du matin, dans une salle de la Mairie de Monaco, tous les électeurs désignés par le suffrage universel et par le Conseil Communal, et leurs suppléants, se sont réunis et ont répondu à leur appel nominal.

Le bureau s'est constitué. Il est composé de son Président, de M. Ciais Clément, doyen d'âge, et de M. Aureglia Louis, le plus jeune des électeurs présents. M. le Secrétaire de la Mairie a été appelé comme secrétaire.

L'ouverture du scrutin a été renvoyée à 9 heures et demie.

La dite heure advenue, le bureau a constaté et fait constater que la boîte du scrutin était vide. Elle a été fermée de ses deux serrures. Une clef est restée entre les mains du Président, la seconde entre celles de l'assesseur le plus âgé. Les électeurs suppléants, présents dans la salle, n'ont pas pris part au vote. Les électeurs titulaires seuls ont remis leurs bulletins, sous enveloppes spéciales fermées, au Président, qui les a déposés dans la boîte du scrutin. Les votes des électeurs ont été émargés par le Secrétaire.

Après que tous les électeurs ont eu voté, la boîte du scrutin a été ouverte. Il y a été trouvé 30 bulletins, nombre égal à celui des votants. Après le dépouillement, le Président a proclamé le résultat qui donne à

MM. Reymond Suffren.....	30	voix.
Aureglia Louis (avocat)....	29	»
Gastaldi Maurice.....	28	»
De Castro Louis.....	27	»
Marsan Jean.....	27	»
Marquet Henri.....	27	»
Cioco Paul.....	26	»
Médecin Alexandre.....	26	»
Marquet Eugène.....	24	»
Médecin François.....	24	»
Marquet Paul.....	19	»
Neri Louis.....	18	»

Les douze candidats énumérés ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue, il n'a pas été procédé à un second tour de scrutin.

Ont également obtenu :

MM. Gastaud Théophile, 13 voix ; Fontana Michel, 10 voix ; Oliivi Séraphin, 7 voix ; Oliivi Joseph, 6 voix ; Marsan Antoine, 2 voix ; Bellando Honoré, Blanchy Adolphe, Bernasconi Charles et Jioffredy Pierre, chacun une voix.

Et du tout, il a été dressé par le Secrétaire et signé par le Bureau le présent procès-verbal, en double expédition, dont l'une a été remise à M. le Ministre d'État.

Fait et clos à Monaco, le 19 mai 1918.

Signé : BIMAR,
CIAIS CLÉMENT,
AUREGLIA LOUIS,
CHIABAUT.

ÉCHOS & NOUVELLES

M. Jaloustre, Conseiller privé, Chef du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, faisant fonctions de Ministre d'Etat et M. Ch. Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement, ont été reçus à la Mairie de Monaco par M. le Maire et ses trois adjoints, auxquels ils sont venus rendre la visite que les Autorités municipales leur avaient faite et dont le compte rendu a été donné dans un précédent numéro du *Journal de Monaco*.

Les obsèques de M. Gordon Bennett, propriétaire-directeur du *New-York Herald*, l'hôte fidèle de la Côte d'Azur où il résidait habituellement, ont eu lieu dimanche dernier à Beaulieu.

M. Ch. Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement, représentait la Principauté à cette cérémonie.

M. de Castro s'est rendu à la Villa Namouna où il a prié M^{me} Gordon Bennett d'agréer les condoléances du Gouvernement en même temps que les siennes propres, et a pris place dans le cortège qui a accompagné la dépouille du défunt à la gare de Beaulieu.

Nous avons la tristesse d'apprendre la mort du Lieutenant Boichot Jules, antérieurement agent de la Sûreté, décédé le 11 mai courant, dans un hôpital du front, à la suite de blessures reçues la veille à Zuycotte (Nord).

Boichot, admis dans la Police Monégasque le 14 janvier 1908, avait été mobilisé le 2 août 1914, comme sergent. Il avait été nommé sous-lieutenant en septembre 1915 et promu lieutenant depuis quelques mois, au n^o régiment d'infanterie.

Boichot a laissé les meilleurs souvenirs dans la Police Monégasque dont il était un des excellents agents.

Rappelons, à ce propos, que ce service, qui a été très éprouvé, compte actuellement 18 morts et 4 disparus.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 6 mai 1918, la Cour d'Appel a rendu les arrêts suivants :

G. A.-A., né le 18 février 1900, à Nice, employé à la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, demeurant à Nice, quarante-huit heures d'emprisonnement (avec sursis), pour coups et blessures volontaires ;

N. M.-J., né le 6 mars 1901, à Nice, garçon-cocher, demeurant à Nice, quinze jours d'emprisonnement, pour vols.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 14 mai 1918, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

B. J.-C., négociant en vins, né le 14 juin 1877, à Lesegno (Italie), demeurant à Monaco, 1^o falsification de vin, 2^o mise en vente de vin falsifié, 25 francs d'amende (avec sursis), confiscation des objets saisis ;

M. N., garçon de salle, né le 7 mai 1883, à San Zenone degli Ezzelini (Italie), demeurant à Monaco, 100 francs d'amende (avec sursis), pour coups et blessures volontaires.

VARIÉTÉS

LA VIE SCIENTIFIQUE

Un des caractères essentiels de cette guerre, guerre « scientifique » par excellence, aura été d'avoir poussé à leur paroxysme les applications des progrès de la science pure. Cela, non seulement en les utilisant toutes, mais encore, et surtout, en les

utilisant sur une échelle non encore réalisée jusqu'à présent. Nous avons la conquête définitive des deux éléments qui semblaient interdits à l'homme : le sein de l'atmosphère et le sein de l'Océan ; nous avons des canons qui tirent à plus de 100 kilomètres ; nous avons des explosifs auprès desquels la poudre noire, l'invention « infernale » du moine Berthold Schwartz, n'est qu'un modeste jouet d'enfant ; nous avons des armes à répétition automatique, des projecteurs dont les éclairs percent les nuées ; nous avons des appareils prodigieux de télégraphie et de téléphonie sans fil ; nous avons des navires marchant à 35 nœuds... Que n'avons-nous encore ?

Et pourtant, nous avons quelque chose de plus, de mieux ou de pire : pour la première fois, grâce à des circonstances fortuites qui ont fait dérailler, de leur direction voulue, certains progrès faits par l'homme dans l'art de détruire, des phénomènes naturels, dont la production semblait réservée à la seule intervention des forces qui régissent l'équilibre du monde, ont pu être reproduits artificiellement, avec toutes leurs circonstances caractéristiques. Et ce ne sera pas un des moindres étonnements provoqués par la conflagration actuelle, que cette sorte d'action en concurrence de l'homme, si petit, avec la nature si immense. Le premier de ces deux phénomènes est un *raz de marée*, le second est une *trombe*.

Le *raz de marée* a été déterminé par l'explosion, à Richmond, dans la Nouvelle-Ecosse, d'un navire chargé de trinitrotoluène. On a appris le nombre effroyable — plusieurs milliers — de victimes qu'a faites cette terrible déflagration. Mais une conséquence absolument inattendue de cette explosion a été la formation, le long de la côte, d'une vague formidable, haute de plusieurs mètres, qui s'est abattue sur le rivage en y produisant des dégâts de toute sorte. Cette vague avait une ressemblance complète avec celles qui proviennent des phénomènes sismiques sous-marins, appelées, pour cette raison, vagues de translation sismiques. On sait que ces vagues ont une vitesse de propagation considérable ; celle qui fut provoquée, en 1883, par l'éruption du Krakatoa, traversa tout l'Océan Pacifique en quinze heures, et fut enregistrée quarante-huit heures après sa naissance, sur les courbes du marégraphe de Rochefort ; c'est la caractéristique du « *raz de marée* ».

Eh bien ! l'explosion de Richmond a eu les mêmes résultats, obtenus par une commotion « supermarine » au lieu de l'être par une commotion « sous-marine ». La vague de translation a pris naissance, s'est formée et s'est propagée avec une incroyable rapidité ; elle est montée à l'assaut des côtes basses sur lesquelles elle s'est précipitée en déferlant de toute sa hauteur. Et le *raz de marée* a été, de la sorte, reproduit artificiellement à l'aide des seuls moyens mis en œuvre par l'homme. Il est juste d'ajouter que l'homme, dans l'espèce, « ne l'a pas fait exprès » !

Le second phénomène est la dépression barométrique, d'un caractère brusque et instantané, causée par l'explosion du dépôt de grenades de la Courneuve. Au moment où l'onde explosive s'est propagée sur Paris, tous les baromètres enregistreurs ont accusé son passage, et l'ont accusé de façon identique. La courbe régulière que traçaient à ce moment les aiguilles de ces appareils sur les cylindres de papier a subi un crochet brusque ; elle a fait, comme l'on dit, un « *plongeon* » instantané, qui n'a duré qu'un seul moment, et aussitôt après, la courbe continuait à être tracée régulièrement, le tracé « après » formant la suite parfaite du tracé « avant ». J'ai pu vérifier le fait sur six baromètres, en particulier à l'Institut océanographique et à la Sorbonne.

Or, ce caractère de dépression brusque et instantané, si bien matérialisé par le *plongeon* de la courbe barométrique, est spécial à un phénomène météorologique que l'on appelle une *trombe* : les cyclones ne le présentent pas. Quand le centre d'un cyclone passe sur une station, la courbe barométrique baisse d'une façon continue, pour atteindre son minimum au moment du passage du centre du météore, et le tracé présente l'apparence d'une vallée

entre deux collines, mais dont les pentes ne sont jamais « à pic ». Au contraire, au passage d'une trombe, la dépression est brusque, et la courbe fait un crochet instantané, un *plongeon* vertical.

Cette instantanéité de la dépression causée par l'onde explosive de la Courneuve explique les phénomènes de bris de glaces, même très épaisses, que l'on a observés en plusieurs endroits de Paris, en particulier sur les vitrages de divers grands magasins.

La pression atmosphérique représente, en gros, un kilogramme par centimètre carré pour une hauteur de mercure de 750 millimètres. Supposons une dépression brusque de 3 millimètres : cela représente la 25^o partie d'un kilogramme, soit 4 grammes par centimètre carré, ou 40 kilos par mètre carré. Or, si vous placez brusquement un poids de 40 kilos sur une glace d'un mètre carré, vous ne serez pas surpris de la voir brisée, par suite surtout du caractère « brusque » de la surcharge. C'est ce qui est arrivé avec l'onde explosive de la Courneuve, comme cela arrive avec les trombes, au passage desquelles les toitures sont soulevées, par suite de la production instantanée d'une dépression extérieure. Ainsi des forces mises en jeu, involontairement, par la main de l'homme, ont réussi à reproduire exactement les conséquences d'un phénomène naturel.

* * *

Puisque nous parlons de l'atmosphère, arrêtons-nous un peu sur ce sujet, à l'occasion du tir à longue portée effectué sur Paris par un canon allemand.

On a beaucoup écrit au sujet de la trajectoire de l'obus permettant d'atteindre un but placé à 120 kilomètres de la pièce d'artillerie ; on a fait remarquer, justement d'ailleurs, que c'est grâce au grand angle sous lequel le projectile était lancé (environ 50 degrés) que cette portée exceptionnelle avait pu être réalisée, et on a ajouté, un peu partout, que si la vitesse avait pu être conservée si longtemps à une valeur voisine de sa valeur initiale, qui doit être de 12 à 1,500 mètres par seconde, c'est que, à la hauteur de 30 kilomètres à laquelle l'obus s'élève ainsi, il ne rencontrait, pour ainsi dire, « plus d'air ».

Il n'est pas inutile d'insister sur le côté hypothétique d'une telle affirmation. Il y a encore « de l'air » à 30,000 mètres d'altitude ; non seulement il y en a, mais il y en a assez pour soutenir un aérostat. Le fait a été démontré d'une façon péremptoire en 1913 : le professeur Gamba, le distingué météorologiste de l'Université de Pavie, a lancé dans l'atmosphère un « ballon-sonde », n'emmenant pas de voyageurs, mais emportant des appareils enregistreurs : baromètre, thermomètre et hygromètre. Or, ce ballon, qui a été retrouvé à l'atterrissage avec ses appareils intacts, avait atteint la hauteur énorme de 34,500 mètres, hauteur enregistrée par la courbe du baromètre, qui constituait ainsi un témoignage authentique de l'ascension et de l'altitude atteinte, celle-ci étant, si l'on peut employer en cette matière un vocable sportif, le « record du monde ».

Il y a donc encore, à 34,000 mètres, de l'air en suffisance pour fournir à un aérostat la poussée de sa force ascensionnelle. Que l'on dise que cet air, évidemment très raréfié, oppose au mouvement d'un projectile une résistance moindre que celle des couches inférieures, rien de plus juste. Mais on n'a plus le droit de dire que cette résistance est nulle : le ballon de Pavie est là pour fournir la preuve matérielle du contraire.

C'est, du reste, dans ces ascensions de ballons-sondes qu'est l'avenir de la météorologie. Le Prince de Monaco l'avait, d'ailleurs, pressenti depuis longtemps puisque, dans chacune de ses dernières croisières sur l'Atlantique, il avait procédé à des lancements de ballons-sondes dont plusieurs ont atteint et dépassé l'altitude de 20,000 mètres.

L'aviation oblige la Science de l'atmosphère à sortir de sa routine, en vertu de laquelle les bureaux spéciaux, accumulant des statistiques d'observations faites à la surface du sol, faisaient de la météorologie « pour les tortues », alors qu'il devient néces-

saire d'en faire, enfin, « pour les oiseaux ». Et, ainsi, tout se tient dans le progrès général : un pas en avant dans une voie amène un autre avancement dans une voie parallèle. C'est l'unité des diverses sciences qui constitue « la Science ».

ALPHONSE BERGET.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE d'un Riche Mobilier

Le jeudi 23 mai 1918, à 2 heures et demie de l'après-midi, et jours suivants, dans un magasin du Park Palace, situé au boulevard des Moulins, à Monte Carlo, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'un riche mobilier consistant en meubles de salon Louis XVI en bois doré et tapisserie d'Aubusson, salle à manger anglaise en acajou et marqueterie, armoires à linge, coiffeuses, secrétaires, guéridons, chaise longue pliante, glaces Louis XVI, carpettes de Perse, tapis de passage, canapés et fauteuils cuir, bahuts, pendules, toilettes, table à thé, rideaux, tableaux de maîtres, gravures, suspensions et appareils divers, bibelots en porcelaine et bronze, services à thé, paravents, couverts et plateaux en métal argenté, etc.

Au comptant ; 5 % en sus des enchères.

L'huissier, CH. SOCCAL.

Jeudi matin, 23 mai 1918, de 10 heures à midi, exposition du mobilier.

AVIS

M. BACCHINI CÉSAR prévient le public qu'il ne répond pas des dettes que pourrait contracter sa femme, ERNESTINE BACCHINI née BOLLO, ayant quitté le domicile conjugal.

A VENDRE D'OCCASION
Une bonne Jumelle
— S'adresser à l'Imprimerie de Monaco. —

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et l'Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. « « «

LA FRANCE Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1837.
Capitaux et Fonds (Incendie 92 millions
de garantie } Vie 103 millions
Valeur des immeubles de la Cie 50 millions
Sinistres payés aux Assurés 300 millions
Capitaux assurés au 1^{er} Janvier 1912 :
246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1905.
Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.
au 1^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ===== Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. =====
==== Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ===== Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU
Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovotto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

BAINS DE MER DE MONACO PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. $\frac{1}{2}$ du soir

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile
dessert l'Etablissement
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE
MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : *25, boulevard de la Condamine*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

COMMISSIONS & TRANSPORT Monaco-Nice-Monaco

- *Defilippi* - *Hôtel Puerto Rico*
Boulevard Charles III

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865
Capital : **55.000.000** - Réserves : **21.000.000**

Siège Social : **MARSEILLE, Rue Paradis, 75**

AGENCE DE MONACO :
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce
Paiements et envois de Fonds :: Chèques
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts
Paiement de tous coupons Français et Etrangers
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux
Change de monnaies étrangères

La Société Marseillaise possède dans le Midi un réseau d'Agences très complet en même temps qu'une succursale à Paris et des correspondants directs dans toutes les villes de France et de l'Etranger.

AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT
Réparations de Meubles
Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 25 mai 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 026045, 034197, 034205 et 034217.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 juillet 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 54960, 54975, 54976 et 54977.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1917. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 21 juillet 1917. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 41761 et 48337.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 septembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44853.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 octobre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 6 novembre 1917. Cinquante Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 48018 et 52961.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 novembre 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 45246.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 14 novembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 novembre 1917. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 22 décembre 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 10967.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, du 30 janvier 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28778 et 9878.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 février 1918. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1918. 1^o Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 6802, 14726, 66049, 66050, 66051, 88600, 88601, 97447, 97448, 97449, 97450, 112117 ; — 2^o Sept Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 13694, 14716, 14717, 14718, 29379, 55426, 55427.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 mars 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38171.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 1^{er} mai 1918. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058 et 82833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38151.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1918.